



La Tablée
des Chefs

Reçu Fiscal

Reçu Fiscal		n° :
Payé par :	Payé à : Cuisine et Partage (La Tablée des Chefs France) 13 rue de Pontoise 78100 Saint-Germain-en-Laye	
L'association reconnaît avoir reçu à titre de don la somme de :		€
Date :	Reçu par :	

Cuisine et Partage est une association reconnue d'utilité publique. Pour vos dons effectués en 2015, 66% des sommes versées sont déductibles de vos impôts avec un maximum de 20% de votre revenu imposable. Lorsque le montant des dons dépasse la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

Les dépenses de mécénat ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant de don, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxe.

